



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2022

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11                | 8        | 10                        |

| Vote                               |
|------------------------------------|
| A l'unanimité des membres présents |
| Pour : 10                          |
| Contre : 0                         |
| Abstention : 0                     |

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 30 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 23/09/2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/09/2022.

**Présents :** M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

**Excusés :**

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, M. POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal

**Absents :** Mme CHABERT Nadège

**A été nommé(e) secrétaire :** M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2022\_07\_09 – TE63 - SIEG63 : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS AU LIEU-DIT COMBRES D'EN BAS - Réf. TE63 : 80238060TC

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie — SIEG 63, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention tripartite relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n° 1 et 2, signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le Territoire d'Energie SIEG 63 — LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme — SIEG 63.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme — SIEG 63 en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 24 000,00 € H.T., soit 28 800,00 € T.T.C.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 063-216302380-20220930-2022\_07\_09-DE



- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

1. D'APPROUVER l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par M. le Maire ;
2. DE CONFIER la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme — SIEG 63 ;
3. DE FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **24 000,00 € H.T., soit 28 800,00 € T.T.C.** et D'AUTORISER M. le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme — SIEG 63 ;
4. D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier ;
5. DE PREVOIR, à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Au registre suivent les signatures*

*Pour copie conforme :*

*En mairie, le 03/10/2022*

**Le Maire**

**Vladimir LONGCHAMBON**



**Le secrétaire de séance**

**M. LEMAITRE Guy**